

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 octobre 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021**

**2021 DLH 247-2** Réalisation 46 rue de l'Ourcq Paris (19e) d'un programme de rénovation de 20 logements sociaux par Toit et Joie - garantie des prêts PAM (1 692 000 euros).

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par Toit et Joie au 46 rue de l'Ourcq Paris (19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM, à souscrire par Toit et Joie auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la rénovation de 20 logements PLUS situés 46 rue de l'Ourcq Paris (19e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PAM – Eco prêt 422 000 euros
Durée totale	20 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.45%  <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PAM est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM complémentaire, à souscrire par Toit et Joie auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la rénovation de 20 logements PLUS situés 46 rue de l'Ourcq Paris (19e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PAM complémentaire taux fixe 1 270 000 euros
Durée totale	25 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Taux Fixe
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux fixe à la date d'effet du contrat de prêt de 0,7%

Cette garantie PAM complémentaire est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où Toit et Joie, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec Toit et Joie la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**